



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ANGOULÊME

RAPPEL DES REGLES DE REDACTION D'UN CERTIFICAT D'ORIGINE

La rédaction d'un certificat d'origine répond à un certain nombre de **conditions de fond et de forme**. Le respect de ces exigences est une garantie de fluidité et de sécurité des flux de marchandises pour les entreprises actrices du commerce international.

Les conditions de forme :

Ainsi, les formulaires seront, de préférence, dactylographiés, d'une manière identique, dans une des langues officielles de la Communauté ou, suivant les usages et les nécessités du commerce, dans toute autre langue. **Au cas où les formulaires sont remplis à la main, ils le sont à l'encre et en caractère d'imprimerie**. Il est à noter que certains pays refusent la rédaction manuscrite des documents.

Le certificat et la demande de délivrance ne peuvent comporter ni grattages, ni surcharges.

Immédiatement au-dessous de la dernière inscription doit être tracée une ligne horizontale. Les espaces non utilisés doivent être bâtonnés de façon à rendre toute adjonction ultérieure.

Les formulaires du certificat d'origine communautaire sont remplis dans une des langues officielles de la Communauté ou, suivant les usages ou les nécessités du commerce, dans toute autre langue.

Les conditions de fond :

De manière générale, le certificat d'origine communautaire doit comporter toutes les indications nécessaires à l'identification de la marchandise à laquelle il se rapporte et notamment :

- le nombre, la nature, les marques et numéros de colis,
- l'espèce de la marchandise,
- le poids brut et le poids net de la marchandise ; ces indications peuvent toutefois être remplacées par d'autres, telles que le nombre ou le volume,
- le nom de l'expéditeur.

Case 1 : EXPEDITEUR

On entend par expéditeur celui qui établit à son profit la facture de vente des marchandises et/ou qui est en définitive responsable de leur exportation, qu'il procède lui-même à cette opération ou qu'il en charge des tiers.

Case 2 : DESTINATAIRE

Principe : vous devez indiquer le nom et l'adresse complète de la société qui reçoit les marchandises, qui doit obligatoirement se situer dans un pays tiers à la Communauté Européenne.

Facilités :

- Dans certains cas, les indications prévues dans la case n°2 peuvent être remplacées par la mention « à ordre », suivi, éventuellement du pays tiers de destination finale.
- En cas de réexportation de marchandises du premier pays tiers acheteur, il est aussi possible d'indiquer le nom de ce pays de première destination, suivi de la mention « pour réexportation ultérieure ».



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'ANGOULÊME

Case 3 : PAYS D'ORIGINE

Il est peut être noté :

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (dans ce cas, vous avez rempli soit le paragraphe I ou II du verso de la demande),

Soit

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE suivi du nom de l'état membre ou le nom de l'état membre seul (dans ce cas vous avez rempli le paragraphe I du verso de la demande de délivrance).

Soit

Le nom du pays tiers à la communauté européenne (dans ce cas vous avez rempli le paragraphe III du verso de la demande de délivrance).

Case 4 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Bien qu'il soit facultatif de compléter cette case, il est conseillé cependant d'indiquer à cet emplacement le moyen de transport principal utilisé (avion, navire, camion, etc...) mais en aucun cas le nom du transporteur ou du transitaire.

La mention "transport mixte ou combiné" est recommandée car à l'international la marchandise emprunte le plus souvent successivement plusieurs moyens et modes de transport différents.

Case 5 : REMARQUES

Cet espace peut être utilisé pour d'autres indications qui n'auraient pas leur place ailleurs et qui pourraient être utiles à l'identification de l'expédition. Peut y apparaître par exemple l'adresse de facturation si elle est différente de l'adresse de la livraison, la référence de certains documents comme le crédit documentaire, ou numéro de commande... **En aucun cas, cet emplacement ne peut servir à l'apposition de mentions d'exclusion ou de restriction.**

Case 6 : N° D'ORDRE

Doivent être précisés clairement :

- Le numéro d'ordre

Chaque article repris sur la demande et le certificat d'origine doit être précédé du n° d'ordre.

- Marques, numéros, nombre et nature des colis

Ces indications permettent une identification aisée de la marchandise

- Désignation des marchandises (décrites selon leur dénomination commerciale usuelle et compréhensible par un non initié).

Cet emplacement est en principe suffisant pour mentionner tous les produits d'une même expédition. **Juste au dessous de la dernière inscription doit être tracée une ligne horizontale et/ou diagonale afin d'éviter tout rajout d'information.**

Si cet emplacement n'est pas suffisant pour y mentionner tous les produits, vous pouvez soit :

- Les désigner sous une appellation générale suivie de l'indication « selon facture jointe », avec sa référence et sa date d'émission à faire apparaître impérativement dans la case 6.